

DEPARTEMENT DE L'AIN

ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN.
38 Route de LOYETTES
01150 BLYES.**

**COMMISSION LOCALE DE LA
BASSE VALLEE DE L'AIN
38 route de LOYETTES
01150 BLYES.**

ENQUÊTE PUBLIQUE, ayant pour objet :
Le projet de révision du SAGE de la BASSE VALLEE de l'AIN.
L'enquête s'est déroulée du Lundi 17 Juin 2013 au Vendredi 26 Juillet 2013.

REFERENCES : -Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON,
N° E1200095/69 du 29/10/2012.
-Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain, en date du 24 Mai 2013, portant
ouverture d'enquête publique avant approbation relative au projet de
schéma d'aménagement et de gestion des eaux(SAGE) de la Basse Vallée
de l'Ain.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

SOMMAIRE :

I : OBJET DE L'ENQUÊTE :Page 3 à 13

- 1/ GENERALITES SAGE-SDAGE.
- 2/ LE TERRITOIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN.
- 3/ LES MOTIFS ET LES MOYENS DE REVISION DU SAGE.
- 4/ LES PRINCIPALES ETAPES PREALABLES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.
- 5/ CONTENU DU PROJET SAGE REVISE.
 - 5/1 Synthèse de l'état des lieux : PADG.
 - 5/1 A : Analyse du milieu aquatique existant
 - 5/1 B ; Recensement des différents usages de la ressource en eau.
 - 5/1 C : Evaluation du potentiel hydro électrique.
 - 5/2 Les orientations et enjeux du SAGE : PAGD
 - 5/3 Le règlement et les Cartes(annexes au règlement)
 - 5/4 Le Rapport additif de modification du Projet.
 - A : PAGD : les modifications.
 - B : REGLEMENT : les modifications
 - C : ANNEXES , ETAT DES LIEUX : Les modifications.
- 6/ CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE Page 13
- 7/ COMPOSITION DU DOSSIER SAGE. Page 13 à14.

II :ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE : Page 14 à19

- A/ ORGANISATION
- B/ DILIGENCES
- C/ PUBLICITE et INFORMATION AU PUBLIC
 - AVIS PUBLIES DANS LA PRESSE
 - AFFICHAGE
- D/ DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
 - PERMANENCES
 - COLLECTE DES REGISTRES
 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE

III :ANALYSES DES OBSERVATIONS : Pages 19 à27.

IV : REMARQUES D'ORDRE GENERAL : Pages 27 à29.

- Mémoire en Réponse.
- Réflexions à propos du dossier.

ANNEXES : Exemple de l'avis d'enquête adressé en mairie.
Copie du Procès Verbal remis au Président de la CLE.
Mémoire en réponse du Président de la CLE.

I : OBJET DE L'ENQUÊTE :

1/GENERALITES : SAGE-SDAGE : Le SAGE est un outil de planification élaboré par les acteurs locaux. Il s'intéresse à l'aménagement et à la gestion de l'eau. En général, tous les milieux aquatiques sont concernés, par ce document de référence local, compatible avec le SDAGE, Rhône Méditerranée, approuvé le 20 Novembre 2009. Le SAGE, document de planification de portée réglementaire, s'impose aux documents d'urbanisme. Il est opposable à l'administration et aux tiers. LE SAGE doit proposer une gestion cohérente de l'eau, à long terme, équivalant à dix ans et plus, créant un espace de concertation, regroupant tous les acteurs de l'eau, dans le but d'aider à la résolution de conflits d'usage existants ou potentiels, à travers la mise en œuvre de la notion de gestion intégrée, qui consiste à rechercher un équilibre durable, entre protection, restauration des milieux aquatiques, et satisfaction de l'ensemble des usagers.

2/ LE TERRITOIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN : Il s'inscrit dans le bassin versant de la rivière d'Ain, qui prend sa source dans le Jura, et se jette dans le Rhône au terme d'un parcours de 200 kilomètres, drainant un bassin versant de 3672 km². Dans sa partie amont, elle traverse des gorges profondes, passant par 5 retenues artificielles. Le bassin de Vouglans en début de chaîne est le 3^e réservoir français qui influence le fonctionnement hydraulique de l'Ain.

Le périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a été créé, le 1^{er} Février 1995, par arrêté préfectoral. Son territoire s'étend sur un axe Nord-Sud de la rivière d'Ain, de 53 kilomètres du barrage d'Allemand au confluent Ain-Rhône, qui coule dans une vaste plaine alluviale, avec une pente assez faible. D'est en ouest, il s'étend du Plateau de la Dombes à la côte du Bugey. Il forme une unité hydrologique et paysagère, d'environ 602 km², soit 16% du bassin versant de la rivière d'Ain.

Il comprend 40 communes adhérentes au syndicat mixte de la Basse Vallée de l'Ain :

-ABERGEMENT DE VAREY, AMBERIEU EN BUGEY, AMBRONNAY, AMBUTRIX, BETTANT, BLYES, CHARNOZ SUR AIN, CHATEAU GAILLARD, CHAZAY SUR AIN, DOUVRES, LEYMENT, LOYETTES, MEXIMIEUX, PEROUGES, RIGNIEUX LE FRANC, SAINT DENIS EN BUGEY, SAINT JEAN DE NIOST, SAINTE JULIE, SAINT MAURICE DE GOURDANS, SAINT MAURICE DE REMENS, SAINT VULBAS, VAUX en BUGEY, VILLIEU LOYES MOLLON (23 communes, membres de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain).

-BOYEUX SAINT JEROME, CERDON, JUJURIEUX, LABALME, MERIGNAT, NEUVILLE SUR AIN, PONCIN, PRIAY, PONT D'AIN, SAINT JEAN LE VIEUX, VARAMBON (11 communes membres de la communauté de communes Rives de l'Ain, Pays de Cerdon)

-CHALAMONT, CRANS, CHATILLON LA PALUD, VILLETTE SUR AIN. (4 communes attachées à la communauté de communes du canton de CHALAMONT)

-DRUILLAT, SAINT MARTIN DU MONT. (2 communes attachées à la communauté de communes Bresse Dombes-Sud Revermont).

Le Scot Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, recouvre l'ensemble du périmètre du SAGE à l'exception des communes de CRANS et CHALAMONT (Scot de la Dombes) et des communes de DRUILLAT et SAINT MARTIN DU MONT(Scot Bourg, Bresse, Revermont.)

3/ LES MOTIFS ET LES MOYENS DE LA REVISION DU SAGE : La CLE, créée le 8 Mars 1995, a adopté définitivement le SAGE actuel, le 16 Février 2001, qui a été validé en Mars 2003, par Monsieur le Préfet de l'Ain, sans le thème 2 (gestion des débits).

La loi, n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques ; dite LEMA, et son décret d'application n°2007-1213 du 10 Août 2007, codifiée au code de l'environnement prescrit que le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, doit être mis en

conformité avant 2012, et rendu compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée, approuvé le 20 Novembre 2009.

Il est également nécessaire d'affiner et développer les objectifs et dispositions du SAGE, à partir des nouvelles connaissances acquises sur le terrain depuis 2000.

La Commission Locale de l'Eau de la Basse Vallée de l'Ain, (11 agents des services de l'état, 19 usagers, 30 élus) sous l'autorité du Président de cette instance a porté l'élaboration du projet SAGE, en s'appuyant sur une démarche de concertation. Le secrétariat technique (coordination et financement) a été assuré par le SBVA, qui participe aux réflexions relatives au SAGE, et au suivi des dossiers, par le canal du bureau CLE /SBVA, composé de 16 membres de la CLE, et 9 membres du SBVA.

La démarche de révision du SAGE, a débuté en 2009, avec la création de cinq commissions techniques rattachées au bureau CLE/SBVA :- Qualité de l'eau,

-Gestion quantitative : faute de données en cours d'acquisition, dans l'étude des volumes prélevables, 2011-2012 ; de temps disponible pour mener une phase de concertation, le SAGE vise la validation par le préfet, fin 2014, selon calendrier de travail, d'un plan de gestion quantitative (prélèvement gestion des débits), en renforçant l'espace de concertation amont-aval comprenant le volume de prélèvement autorisé, et la répartition d'usage.

-Transports solides (dynamique fluviale)

-Eau et aménagement du territoire

-Règlement.

L'objectif est de rédiger le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain (9 thèmes, 142 dispositions), le règlement et l'annexe cartographique au règlement (12 articles et 6 cartes), au regard de l'état des lieux actualisé, en compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

4/LES PRINCIPALES ETAPES PREALABLES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le travail collectif de la CLE et des 5 commissions thématiques, avec l'assistance du bureau CLE/SBVA, a permis l'arrêt du projet SAGE révisé (PAGD et règlement), qui a été adopté à la majorité, par délibération de la CLE du 28 Juin 2012, assorti de modifications majeures à intégrer dans la version Juin 2012, ainsi que le rapport environnemental comprenant les modifications, permettant de mettre en œuvre la procédure de consultation.

Consultation : La consultation s'est déroulée du 26 Juillet 2012 au 24 Novembre 2012. Le bilan des réponses s'établit comme suit : se sont exprimés 37 communes sur 40, 12 collectivités ou établissements de coopération intercommunale sur 19, 2 chambres consulaires sur 3, Monsieur le Préfet, l'autorité environnementale, le comité d'agrément de bassin R-M, La Mission Inter Service Eau Nature Ain.

42 avis favorables dont 11 avec réserves, 11 avis réputés favorables, 11 avis défavorables, 1 sans avis ont été pointés.

L'ensemble des avis, défavorables, favorables avec réserves, ont été analysés, entraînant une réponse de la CLE, sur les remarques d'ordre général.

Il a également été apporté des réponses à propos d'avis spécifiques ciblés, sans amener de modifications, au SAGE, d'une part ; d'autre part, des remarques ont induit une écoute entraînant des modifications validées en orange ; rédigées au rapport additif de Mai 2013 du projet SAGE qui a été approuvé par délibération de la CLE du 13 Mai 2013.

5/ CONTENU DU PROJET SAGE REVISE :

5/1 ; synthèse de l'état des lieux : PAGD

5/1 A :Analyse du milieu aquatique existant :

-Le périmètre du SAGE a été résumé précédemment, au sein du bassin versant de la rivière. Les principaux affluents de la rivière d'Ain, dans le périmètre du SAGE, sont le Veyron, le

Riez, l'Oiselon, le Suran, l'Albarine, le Toison. Seymard, Pollon, Neyrieu sont des affluents phréatiques.

Occupation des sols : La basse vallée de l'Ain est un bassin rural. Les terres agricoles (source 2006) représentent 45,5% du sol, les bois et broussailles 30,4%, les zones urbanisées et aménagées, 10,3%, les prairies et pelouses 10,2%, les cours et plans d'eau 3,6%.

Les cultures occupent la majeure partie des terrasses fluvio-glaciaires de la vallée de l'Ain et la majeure partie du plateau des Dombes, dont 10% des terres sont drainées ; avec rejet des fossés collecteurs dans les cours d'eau rive droite de l'Ain.

Développement de l'urbanisation ; l'urbanisation est marquée par un chapelet de points forts, regroupés majoritairement au voisinage des ponts. Deux grands pôles urbanisés, AMBERIEU-PONT D'AIN, MEXIMIEUX-PEROUGES-SAINT VULBAS. Principales voies de circulation orientées Nord-Sud, A42, A40, ligne ferroviaire LYON-AMBERIEU-BOURG. Les impacts de l'urbanisation : pollution paysagère, dégradations physiques, rejets domestiques et industriels entraînant une pollution des eaux. Les grands projets à l'étude : autoroute A48, ligne de fret AMBERIEU-ITALIE, avec autoroute ferroviaire, branche sud du TGV Rhône-Rhin, CEFAL de PEROUGES à AMBERIEU.

Population : 67121 personnes recensées en 2007, soit 111habitants au km². Une démographie dynamique est observée notamment à BLYES, CHARNOZ sur AIN, SAINT JEAN DE NIOST, CHATILLON LA PALUD et VILLETTE sur AIN.

Evolution de la dynamique fluviale de la Basse Vallée de l'Ain : Profondes modifications morphologiques observées, depuis le XIX^e siècle :disparition des secteurs en tresse, rétractation de la bande active, incision, reboisement du corridor alluvial, incision moins importante au XX^e siècle, non uniforme sur le linéaire. L'Ain est une rivière très active à méandres libres avec constructions et destructions d'alluvions qui se succèdent. Les chenaux se déplacent à l'échelle de l'année. La charge solide de l'Ain est grossière. 75% du linéaire de la basse rivière de l'Ain présente un linéaire équilibre en sédiments, 15% est en net excédent, 11% en déficit entraînant le pavage du fond du lit de rivière et sa propagation, sur les secteurs VARAMBON-PRIAY, et CHARNOZ sur Ain- SAINT JEAN DE NIOST. Afin de limiter cette progression, des actions de recharge en sédiments ont été menées à travers la restauration des Lones, sur le secteur PONT D'AIN-PRIAY.

La gestion quantitative des eaux souterraines :

-Cinq masses d'eau souterraines affleurantes ont été identifiées au SDAGE.

Alluvions de la Plaine de l'Ain : nappe alluviale de la Plaine de l'Ain

Cailloutis plioquaternaires Dombes Sud : cailloutis des Dombes.

Alluvions fluvio-glaciaire ; couloir de Certines.

Calcaires jurassiques, chaîne du Jura 1^{er} Plateau : Karst Jurassien

Calcaires et marnes Jurassiques ; chaîne du Jura et Bugey : Karst Jurassien

-Deux masses d'eau profondes

Miocène de Bresse

Miocène sous couverture Lyonnais et Sud-Dombes.

Le SDAGE identifie comme ressource majeure à enjeu départemental à régional à préserver pour alimentation en eau potable, les masses suivantes : alluvions de la Plaine de l'Ain, cailloutis plioquaternaire Dombes sud, alluvions fluvio- glaciaire couloir de Certines, miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes.

-Les zones stratégiques d'AEP futures. Onze zones ont été répertoriées sur le territoire du SAGE délimitées en sous secteur niveau 1,2,3 ; OUSSIAT, JUJURIEUX, VILLETTE SUR AIN/CHATILLON LA PALUD, ALBARINE AVAL, ALBARINE AMONT, VILLIEU

LOYES MOLLON , CHAZAY SUR AIN, BOUCLE DE CHAZAY/MEXIMIEUX, LE LUISARD, CONFLUENCE AIN/RHÔNE, SAINT MAURICE DE GOURDANS.

-Les prélèvements dans les eaux souterraines : 98,7% des prélèvements s'effectuent dans les eaux souterraines, avec un volume moyen annuel de 28 312 000m³ pour trois usages (moyennes pour la période 1999-2009) . En 2009, 213 captages agricoles, 34 captages AEP, 11 captages industriels ou économiques, soit un total de 268 captages essentiellement regroupés dans la plaine de l'Ain. La nappe alluviale est fortement sollicitée à 93% des volumes prélevés, affectés à 64% à l'usage agricole, 23% à l'AEP et 13% à l'usage industriel et économique. Des prélèvements dans le Rhône permettent l'irrigation agricole depuis 2004. Aucun prélèvement n'est effectué dans les nappes profondes.

La gestion quantitative des eaux superficielles :

-Aménagements influençant l'hydrologie naturelle de la rivière : le barrage de Vouglans, hors le périmètre du SAGE, les aménagements hydroélectriques, la Bienne en période de crue. Le barrage hydroélectrique d'Allemand marque le début du territoire du SAGE, de la basse vallée de l'Ain, qui est dotée de 3 micro centrales électriques à NEUVILLE, OUSSIAT et PONT D'AIN

-Caractéristiques hydrologiques : translation d'un régime pluvio-nival océanique, vers un régime pluvial, lié au changement climatique, avec des débits naturels variables, des étiages estivaux et automnaux sévères.

Qualité des ressources en eau souterraine :

Aquifère karstique : prélèvements réduits, vulnérabilité locale. A l'exception de problèmes ponctuels de contaminations bactériologiques, turbidité et pesticides, bonne qualité sur les points recensés. Etat chimique bon. (source SDAGE)

Au niveau de la Dombes : ressource peu sollicitée, bien protégée. Teneur en nitrates et produits phytosanitaires préoccupants, dont la résorption demandera du temps à l'issue de modification des pratiques agricoles. Etat chimique pas bon. (source SDAGE)

Au niveau du couloir de CERTINES forte dégradation constatée par produits phytosanitaires, concentration de nitrates inférieure au seuil de conformité AEP nappe jugée qualitativement bonne par la SDAGE. Etat chimique bon. (source SDAGE)

Aquifère de la Plaine de l'Ain : réservoir fortement sollicité avec baisse de niveau préjudiciable aux milieux naturels et AEP en période estivale. Vulnérabilité aux contraintes superficielles. Forte variabilité spatiale et temporelle de la qualité de l'eau. Etat chimique pas bon. (source SDAGE).

Qualité des eaux superficielles : Source SDAGE sur la base de données 2009.

Réseau surveillance qualité insuffisant sur les pesticides et la biologie

Etat chimique satisfaisant à l'exception du Toison et du Seynard

Etat écologique moyen, développement algal sur le Suran et l'Ain, avec augmentation de la température. Bonne qualité bactériologique. Fort taux de raccordement assainissement collectif..

Les milieux naturels : quatre grands types identifiés.

-La Plaine alluviale de l'Ain, avec : Les Brotteaux de la rivière comprenant 4 types d'espaces d'habitats naturels imbriqués : Les stades pionniers (bancs de sable caillouteux du lit mineur, mini falaises de berges érodées, et les jeunes saulaies nomades). Les forêts alluviales. Les îlots. Les pelouses sèches.

Le camp de la Valbonne (pelouse sèche)

La base aérienne d'AMBERIEU, mosaïque de prairies

herbeuses rases ; et fourrés épais.

-La Dombes, habitat d'intérêt communautaire sur les étangs menacés et en régression à l'échelle européenne -les eaux stagnantes (code natura20003130), -les lacs eutrophobes naturels (code natura20003150), -les communautés à characées (code natura20003140).

- La c ti re de la Dombes, ensemble contrast  avec des vall es humides et des prairies s ches.
- Les reliefs karstiques du Revermont et du Bugey (DOCOB en cours d' laboration)
- Sur le territoire du SAGE 166 zones humides sont inventori es, soit une surface totale de 3875 hectares, repr sentant 6,4% du territoire. En fonction des enjeux et pression, elles ont  t  identifi es en zones humides prioritaires (ZHP), zones humides d'int r t environnemental particulier (ZHIEP), zones strat giques pour la gestion de l'eau.(ZSGE).

La faune piscicole :

- Nature,  tat et  volution des peuplements ichtiologiques : Le peuplement de la basse rivi re d'Ain comporte la pr sence d'une vingtaine d'esp ces, dont le vairon synonyme de bonne qualit  de l'eau. Perception difficile des effets des interventions des gestionnaires. Les conditions physiques majeurs priment. Les mesures prises depuis 2003 ont sans doute jou , sur le peuplement  quivalent   la d cennie pr c dente, dans un contexte de r chauffement climatique. Un suivi piscicole plus r gulier, difficile   mettre en place en p riode estivale permettra de d gager une tendance.

- Les causes d'alt ration des peuplements : conditions estivales d favorables, alt ration des fray res, marnages, obstacles, vidanges.

Tourisme, Loisirs : Le tourisme, hors la cit  m di vale de PEROUGES, et le site AMBRONNAY LES ALLYMES, est orient  vers le patrimoine naturel. Il dispose d'une marge de d veloppement importante   mettre en  uvre de mani re coh rente avec la gestion des milieux naturels (baignade, cano  kayak, p che), le tourisme p che  tant prioritaire.

5/1 B : Recensement des diff rents usages des ressources en eau : cinq grands usages de la ressource en eau sur le territoire du SAGE.

L'HYDROELECTRICITE : sur l'ensemble du bassin versant on recense 12 usines hydro lectriques g r es par EDF et 34 microcentrales.

Sur la partie de la rivi re d'Ain en dehors du territoire du SAGE, 10 barrages sont d nombr s dont 4 exploit s par EDF.

Sur le territoire du SAGE, il est d nombr  un barrage (Allement) et 3 seuils rivi res qui permettent le fonctionnement de 4 microcentrales : NEUVILLE SUR AIN, OUSSIAT, et PONT D'AIN, rive gauche, rive droite. La cha ne hydro lectrique influence l'hydrologie de la rivi re.

L'AGRICULTURE :

Occupation du sol agricole. La surface agricole utile, source ann e 2000 est de 26860 ha, soit 45% du territoire du SAGE. Elle a diminu  de 11,4% de 1979   2000 en raison de l'urbanisation, mais on observe une augmentation de 30% de terres labourables, parall lement   une diminution de 53% des surfaces enherb es, pour la m me p riode.

- les cultures : les c r ales repr sentent 56% de la SAU (source ann e 2000) dans la plaine alluviale avec 67% de ma s grain, soit pr s de 10 000 hectares.

La viticulture est concentr e au nord-est, du territoire (vins du Bugey, vin de table et Cerdon.) Les autres exploitations sont   VAUX EN BUGY et SAINTE JULIE. Le nombre d'exploitation a diminu , les surfaces en 2000 repr sentaient 210 ha, soit moins 16% par rapport   1979

- l' levage : l'ensemble de productions animales a diminu  progressivement entre 1979 et 2000. Seule la fil re volaille, apr s un d clin, jusqu'en 1988, a augment  de 81% entre 1988 et 2000, alors que le nombre d'exploitations a diminu  de moiti . L'activit  d' levage bovins et volaille, domine, et se concentre au nord-est de la c ti re du Bugey, et de la Dombes.

Les Pr l vements agricoles : Les faibles r serves en eau du sol notamment au niveau de la plaine alluviale contraignent   l'usage de l'irrigation, pour assurer les rendements.

(ind pendance par rapport aux conditions climatiques, limitation de lessivage des nitrates.)

L'irrigation s'est d velopp e apr s la s cheresse de 1976. Les surfaces irrigables ont  t  multipli es par 7 entre 1979 et 2000. Les donn es. P.A.C. 2003, montrent une stabilisation

des surfaces concernées, soit 95% pour le maïs. Les prélèvements sont inégaux d'une année sur l'autre, il est difficile de dégager une tendance.

LES COLLECTIVITES : elles ont trois grands types d'usage de la ressource en eau.

-Les prélèvements pour l'AEP : Les volumes annuels prélevés représentent 8 140 000 m³ /an en moyenne sur la période 1999-2009, soit 29% des volumes prélevés dans les eaux souterraines. Durant cette période, malgré l'augmentation de population de 17%, la quantité prélevée a diminué de 5%.

Cinquante points de production d'eau potable pour 35 captages comportant plusieurs puits. 77% des volumes sont prélevés dans la nappe alluviale, et 23% dans les masses karstiques.

-Les rejets des systèmes d'assainissement et des déversoirs d'orage. L'assainissement collectif est largement développé, avec un taux de raccordement important aux stations d'épuration qui ne doivent pas masquer les problèmes de fonctionnement (surcharge hydraulique, dysfonctionnement des déversoirs d'orage, traitement des boues déficient).

De nombreuses industries sont raccordées à l'assainissement collectif, par autorisation et convention si elle est jugée nécessaire.

Les effluents de la PIPA sont traités spécifiquement avec rejet dans le Rhône. Surveillance étroite et précautions (bassins catastrophes)

Fonctionnement médiocre de la station d'épuration de JUJURIEUX, et VILLIUS LOYES MOLLON.

Le lessivage des zones imperméabilisées traitées avec des produits phytosanitaires est source de pollution potentielle des cours d'eau.

L'assainissement autonome comprend 3039 installations soit 7000 habitants (-de 10% de la population).

-L'utilisation des produits phyto sanitaires : Particuliers, communes, agriculteurs et certaines entreprises emploient ces produits qui s'infiltrant dans le sol ou ruissellent jusqu'aux cours d'eau.

LES ACTIVITES INDUSTRIELLES.

-secteurs d'activité : 3142 entreprises (source 2007) dont 341 relèvent de l'industrie relativement diversifiée.

Extraction des granulats, 11 carrières sont en exploitation en 2011. Une soixantaine de sites abandonnés avec fréquentes valorisations touristiques.

-Les prélèvements : Les volumes prélevés par les industriels et pour l'usage économique, représentent 4 783 000 m³/an, en moyenne pour la période 1999-2009, soit 17% des volumes prélevés en eau souterraine, dont 99,7% dans la plaine alluviale, le reste étant dans le karst. De 1999 à 2007 les volumes prélevés sont stables autour de 5 000 000 m³/an. Une baisse a été constatée entre 2007 et 2009 liée à une baisse de prélèvements de 6 entreprises. En 2009, 21 points de prélèvements en eau souterraine ont été recensés.

-les rejets : 9 entreprises sont concernées par la campagne de suivi des rejets de substances dangereuses. Une procède à un rejet indirect dans la rivière d'Ain via le Suran à PONT D'AIN. Les 8 autres rejettent dans le Rhône.

-Activités à risques et prévention : Certaines entreprises ont pollué le sol impactant la qualité des eaux souterraines. Deux secteurs sont contaminés : Avriat à PONCIN, Trédi à SAINT VULBAS.

Les accidents et incidents sont déclarés, la source identifiée et le problème traité.

83 installations classées sont soumises à autorisation, 333 soumises à déclaration, 5 sont soumises à la directive SEVESO 2. De ce fait, la PIPA pratique une lutte volontariste contre les pollutions accidentelles, surveillance de la nappe (qualité des eaux, piézométrie), synthèse des mesures effectuées, bassins catastrophes.

Le territoire du SAGE est concerné par le risque industriel, le risque nucléaire, et le risque lié au transport de matières dangereuses.

-Techniques d'exploration et d'exploitation des sous-sol. : Deux sites sont concernés, MOUSSIERE recherche d'hydrocarbures sans fractionnement hydraulique. BLYES, recherche d'exploitation de gaz de schiste.

LE TOURISME ET LES LOISIRS. Six grands types d'usage sont concernés.

-Tourisme vert et culturel. Sites historiques bâtis : cité médiévale de PEROUGES, AMBRONNAY LES ALLYMES. Secteurs touristiques liés à la qualité paysagère : Dombes avec l'île Chambod ; Le Cerdon, retenue de l'Allement.

-La pêche : Six APPMA, possèdent des lots de pêche. En 1999, le nombre de pêcheurs a été estimé à 4000. Pas de conflits d'usage, par exemple avec les kayakistes. Le Suran et l'Albarine sont réputés au même titre que la rivière d'Ain peuplé d'ombles communs. La pêche en réservoir est en plein essor (étangs, gravières)

-canoë kayak et sports d'eau vive : 2000 descentes estimées par saison, activité en pleine expansion réclamera des règles de bonne conduite.

-la baignade : les zones se situent à proximité des ponts. Qualité bactériologique contrôlée sur 7 stations, bonne à excellente. Activité spontanée non encadrée intéressant 50 000 personnes par saison estivale. Source CEDRAT 1999)

-La randonnée : La basse vallée de l'Ain n'est pas réputée pour ses randonnées. Ses paysages et richesses patrimoniales sont un potentiel pour cette activité.

-La chasse : 2175 chasseurs estimés sur le périmètre du SAGE, dont 1740 exerçant dans 51 chasses communales ou à caractère communal. Les autres se répartissent dans 45 chasses privées. Cette activité est sensible au maintien de la diversité des biotopes.

5/1 C : EVALUATION DU POTENTIEL HYDROELECTRIQUE : Le territoire du SAGE, n'est pas considéré comme stratégique, au niveau du développement électrique.

5/2 : Les orientations et enjeux du projet SAGE :PAGD : La ressource en eau souterraine est un enjeu majeur, en vue de la préserver pour les besoins des milieux naturels, et l'alimentation en eau potable actuelle et future. Du point de vue qualitatif, il est préconisé d'adapter l'urbanisation et l'implantation d'activités à risques dans les zones stratégiques AEP. Le SAGE vise à proposer un plan de gestion quantitative des prélèvements avec gestion des débits, qui demandera un renforcement de concertation amont-aval, qui place logiquement la rivière d'Ain au centre des préoccupations.

-Les orientations s'expriment à travers six enjeux fondamentaux, qui se sont imposés, sont résumés comme suit :

I : reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine, pour l'AEP, actuelle et future et les milieux naturels.

II : Maintenir et restaurer, sur certains secteurs, une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain, pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.

III : Définir et mettre en œuvre un partage de l'eau, permettant un bon fonctionnement de la rivière d'Ain, en conciliant les différents usages (AEP, industrie, hydroélectricité, agriculture, loisir.)

IV : Atteindre un bon état des eaux dans les délais fixés par le SDAGE RM, afin d'avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques.

V : Préserver les milieux aquatiques dont les zones humides prioritaires et les espèces remarquables.

VI : Poursuivre la dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau, afin de renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local (CLE) et au niveau de l'ensemble du bassin versant (concertation Jura-Ain).

Pour parvenir au résultat sur le périmètre du SAGE, neuf thèmes sont développés, et adaptés en référence aux dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée, avec pour chacun des objectifs généraux et complémentaires, et des dispositions détaillées d'intitulé de mise en œuvre, de type d'action, de champ d'application de délais d'application à compter de la date d'approbation du SAGE, de budgets prévisionnels, et de porteurs et partenaires concernés (non exhaustif).

Le PADG, identifie 5 types de dispositions, au sein des neuf thèmes, pour la mise en œuvre du projet SAGE : Actions de communication, Amélioration des connaissances, Mise en compatibilité, Orientations de gestion, Programmes d'action.

-Thème 1 : La dynamique fluviale et la gestion physique des cours d'eau : la rivière d'Ain, les affluents. Dix neuf dispositions énoncées.

-Thème 2 .La gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles. La nappe alluviale de l'Ain, Le Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes, l'hydro système karstique, la rivière d'Ain, les affluents. Treize dispositions énoncées

Les délais réglementaires de révision du SAGE, ne sont pas compatibles avec les délais de concertation des usagers, relative à l'étude des volumes prélevables. Le SAGE a proposé de définir par consensus les modalités de gestion des débits, la répartition des volumes prélevables en nappe entre usagers, afin d'atteindre l'équilibre quantitatif, fin 2014, selon un planning consigné au volet. Une prochaine révision du SAGE permettra d'intégrer ces éléments.

-Thème 3 : La gestion des risques liés aux inondations. Douze dispositions énoncées.

-Thème 4 : La qualité des eaux souterraines. Trente six dispositions énoncées.

-Thème 5 : La qualité des eaux superficielles .Il est pointé la nécessaire mise aux normes de certaines stations d'épuration, et des actions à prioriser sur certains secteurs en raison de l'impact sur le milieu récepteur, et dysfonctionnement de déversoirs d'orages. Dix huit dispositions énoncées

-Thème 6 : La préservation des milieux naturels et des espèces associées. -La rivière d'Ain et ses Brotteaux, (mention de l'importance de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sous délai de 3 ans, et de mise en place de zonage adapté. – Les affluents de la rivière.- Les étangs de la Dombes. – Les zones humides. Dix huit dispositions énoncées.

-Thème 7 : La faune piscicole. Cinq dispositions énoncées.

-Thème 8 : Tourisme, pêche, loisirs. Accompagner le développement touristique dans le respect des milieux naturels. Promouvoir le tourisme halieutique. Encadrer l'activité kayak. Développer la filière écotourisme. Dix dispositions énoncées.

-Thème 9 : L'observatoire de la basse vallée de l'Ain. Douze dispositions énoncées.

5/3 : Le Règlement et les douzes cartes (annexes au règlement) : douze articles et 6 cartes, en référence aux enjeux exprimés ci avant, et se rapportant aux thèmes développés.

Enjeu II : Article 1 : encadrer les opérations d'extraction de sédiments (thème1 objectif 1.)

Article 2 : conditionner l'utilisation des sédiments extraits (thème 1 objectif 1 et 4)

Article 3 : encadrer la construction de nouvelles digues (Thème1 objectif 2, thème3 objectif 1-1.)

Enjeu V : Article 4 : encadrer tout nouveau prélèvement, toute augmentation de la capacité de prélèvement de captage dans les zones à enjeu milieu naturel (thème 2,objectif 1).

Article 5 : encadrer la création, l'extension et la gestion de plans d'eau. (thème 2, objectif1).

Article 6 : Préserver les zones humides prioritaires et leurs fonctionnalités. (thème 6, zone humide objectif 1.)

Article 7 : Prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique (thème 6-Les

Brotteaux, objectif 3.)

Article 8 : Garantir la continuité biologique, en cas de travaux sur un ouvrage faisant obstacle à la continuité biologique (thème 6, les Brotteaux, objectif 3)

Enjeu I : Article 9 : Réserver les ressources stratégiques futures au seul usage AEP (thème 2, objectif 1.)

Article 10 : Réserver les nappes profondes du "miocène de bresse" et du "miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes", au seul usage de l'alimentation en eau potable (thème 2, objectif 1.)

Article 11 : Prévenir les pollutions lors de travaux de forage profond ou d'exploitation des mines (thème 4, objectif 4 et 6.

Enjeu IV : Article 12 : Encadrer la création de réseau de drainage (thème 5, objectif 5.)

5/4 : Le Rapport Additif de modification du projet. Mai 2013.

Le projet de révision du SAGE arrêté le 28 Juin 2012, a fait l'objet d'une consultation auprès des collectivités, des chambres consulaires, de l'Etat et de ses services. Au regard de la synthèse des avis, et des remarques des services de l'Etat, la CLE a répondu à chaque observation. Elle a apporté les modifications jugées pertinentes, en raison des arguments développés. Ce rapport a été approuvé par délibération de la CLE le 13 Mai 2013.

Les modifications ciblées sont les suivantes :

A/ Plan d'Aménagement et de gestion durable

1° : Volet 2 : synthèse de l'état des lieux :

- Page 38 : Mentionner les sites classés : (DREAL) Un paragraphe sera ajouté au point 9.
- Pages 54-55, activités à risques et leur prévention : corrections et rectifications à apporter à propos d'informations erronées ou incomplètes.(DREAL). Le point 4 et 5 sera corrigé.

2° : Volet 4 : objectifs et dispositions.

Thème 1 : La dynamique fluviale et la gestion physique des cours d'eau

- Disposition1-03, page 70, précision à apporter au libellé de limite des extractions de granulats.(DREAL) Elle est portée à la disposition.
- Disposition1-07, page 72 : Destructuration des berges dans les secteurs en déficit sédimentaires :(DREAL) « sous réserve d'analyse préalable ». Un paragraphe est ajouté.

Thème 2 : Gestion quantitative

- Paragraphe introductif, page 83 corrections d'une partie de phrase. ONEMA. Modification du paragraphe : « bon fonctionnement des milieux en tout temps, et les usages 8 années sur 10. »
- Disposition 2-07 : analyse pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme, avec la capacité de la ressource en eau. (BUCOPA) : interrogation à propos de l'approche globale de la consommation d'eau. Réécriture de la disposition 2-07 : orientation de gestion en accord avec BUCOPA.

Thème 4 : Qualité des eaux souterraines :

- Page 100.la question des milieux naturels prime majoritairement sur la problématique eau potable. (CC Plaine de l'Ain, SAINT MAURICE DE GOURDANS.) Réécriture : « La ressource en eau souterraine est un enjeu majeur pour le SAGE en vue de la préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les besoins des milieux naturels. » Dans le sommaire apparaîtront les thèmes majeurs, par une information ajoutée en parenthèse.
- Disposition 4-06 : Réfléchir à une urbanisation située en dehors des zones stratégiques AEP actuelle et future (3 réserves d'AMBERIEU EN BUGEY). Nouvelle rédaction en accord avec la commune d'AMBERIEU EN BUGEY, le syndicat mixte BUCOPA, et la CC Plaine de l'Ain de la disposition 4-06.

-Disposition 4-33- Précaution nécessaire lors de la remise en état des ICPE.(DREAL.) La précision est apportée à la modification.

Thème 5 : qualité eaux superficielles

-Disposition 5-17. Adapter la gestion des eaux pluviales aux enjeux et pressions locaux. (DREAL) :retirer le terme" si possible"

Thème 6 : Milieux naturels

-Disposition 6-17, page 140.Préserver toutes les zones humides et en particulier les zones humides prioritaires. (Syndicat mixte BUCOPA, Commune d'AMBERIEU EN BUGEY.) Craintes que la disposition qui précise que les inventaires du CGo01 et SAGE, ne sont pas exhaustifs, seulement indicatifs fragilise tout projet d'aménagement ou d'urbanisation future. Une nouvelle rédaction est proposée en accord avec la commune d'AMBERIEU, BUCOPA et CC Plaine de l'Ain.

Thème 7 : faune piscicole

Disposition 7-01 :mise en œuvre de programme de travaux, sur les passes à poissons existantes, et les seuils infranchissables pour restaurer les circulations piscicoles. (Comité Agrément bassin Rhône Méditerranée). Intégrer le rétablissement de la circulation sur l'ensemble des seuils Grenelle sur le Suran aval (7), préciser les délais de mise en œuvre. La disposition est complétée en ce sens.

Page 142 : objectif 2, interrogation que seul l'usage soit cité et non l'ensemble des usages. (ONEMA). Précision apportée, pour mise en cohérence avec le paragraphe introductif de l'objectif 3 du thème 2.

B/ REGLEMENT.

Thème 1 : La dynamique fluviale et la gestion des cours d'eau :

Article 3, page 5 : encadrer la construction de nouvelles digues. L'article mériterait d'être complété par termes de la disposition 8.02 du SDAGE : « contrôler les remblais en zones inondables ».(DREAL), S'agissant d'une disposition du SDAGE, une phrase peut être ajoutée.

Page 6 :la définition des zones à enjeux milieux naturels devraient être mises en correspondance avec les légendes de l'espace de fonctionnalité des Brotteaux de la rivière d'Ain (cartes B1 à B6) et des cartes des milieux remarquables(cartes F1 à F8).(DREAL). Les légendes correspondantes aux espaces concernés sont rajoutées dans le texte.

Page 7 : la possibilité technique de mise en place d'un ouvrage, permettant de limiter les impacts thermiques sur le cours lors d'une vidange n'apparaît pas aisée.(DREAL). Le terme ouvrage est complété par mode opératoire.

Thème 2 : gestion quantitative.

Article 4 et 9, page 6 et 8. Encadrer tout nouveau prélèvement. N'accepte pas que des renouvellements notamment de pompage, soient considérés comme de nouveaux prélèvements susceptibles d'être interdits, ou soumis à évaluation d'incidence. (Chambre d'agriculture 01.) Le règlement ne s'applique qu'aux nouvelles demandes. Une phrase est ajoutée à propos des renouvellements, à l'identique, dans la limite des volumes maximum prélevables par usage, ne sont pas considérés comme de nouvelles activités au sens des articles 4 et 9 du règlement.

Thème quatre : qualité des eaux souterraines.

Article 11 page 10 : Prévenir les pollutions lors des travaux de forage profond ou d'exploitation de mines. Problème juridique concerne IOTA titre V nomenclature loi eau et code minier. Demande de retrait de l'article (DREAL, PREFET, COMITE D'AGREMENT.) Appel du président de la CLE à madame la ministre pour trancher le conflit d'interprétation R212-31.Le courrier du 19 Février 2013, du ministère de l'écologie confirme que les IOTA du titre V, sont dans le champ d'application du règlement du SAGE. Monsieur le Préfet a confirmé par courrier la possibilité de poursuivre la procédure d'agrément du SAGE.

Inquiétude de la CCI de l'Ain : ne doit pas aboutir à l'interdiction totale sur le territoire. Réponse : l'article 11 n'interdit pas les forages profonds, mais exige de prévenir les pollutions lors des travaux de forage profond ou d'exploitation de mines.

C : ANNEXES ETAT DES LIEUX.

Page 115 : précision du STEASA, recensement des plans d'épandage. Le tableau est mis à jour, 22 communes ont un plan d'épandage de leurs boues.

Page 144 : Précision du STEASA : Le STEASA met en œuvre une politique de convention de rejet des eaux usées avec les industries du secteur. La commune d'AMBERIEU EN BUGEY est pourvue d'un zonage d'assainissement. Les modifications et informations sont prises en compte.

. Nous avons pointé l'article 11 au règlement, qui a fait l'objet de réponses, sans modification, s'agissant d'un conflit d'interprétation tranché par le ministère de l'écologie, confortant la position de la CLE.

Un chapitre évaluation des moyens matériel et financier nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE, a été développé, annulant et remplaçant celle incluse dans le PAGD soumis à consultation.

Un chapitre complémentaire à l'évaluation environnementale, répond à l'avis de l'autorité environnementale. Il développe, le bilan du SAGE actuel, l'évolution tendancielle dans le cas où le projet ne serait pas mis en œuvre, et les mesures prévues pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

L'ensemble des éléments, relatifs aux corrections, modifications, précisions seront intégrées dans la version définitive du SAGE.

6 : CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement et notamment les articles L122-14, et suivants, L123-1 et suivants, L211-1, L211-2, L211-3, L212-6 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, R211-1 et suivants, R 212-40.

7 : COMPOSITION DU DOSSIER-PROJET SAGE.

-COTE UN : Extrait de délibérations de la CLE de la Basse Vallée de l'Ain, en date du 28 Juin 2012, et du 13 Mai 2013.

-COTE DEUX : Rapport de présentation du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain. Mai 2013. Douze pages numérotées recto verso.

-COTE TROIS : PROJET DU SAGE DE LA BASSE VALLEE de l'AIN. Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. (PAGD) Version 6 soumise à consultation.(Article L212-6 du code de l'environnement.) Projet arrêté par la CLE, le 28 Juin 2012. (179 pages numérotées). Edition Juillet 2012.

Une page de garde datée Mai 2013, attire l'attention : "Avertissement" : Le présent document a été soumis à consultation, il a été modifié pour tenir compte des avis recueillis. Les modifications validées en séance du 13 Mai 2013, sont présentées dans le rapport additif. Se référer à l'additif à la lecture du document."

-COTE QUATRE/UN : Règlement du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain. Version 9 soumise à consultation Projet arrêté par la CLE le 28 Juin 2012. (11 pages numérotées) Edition Juillet 2012.

Une page de garde datée Mai 2013 attire l'attention : "Avertissement. Le présent document a été soumis à consultation. La CLE a validé le 13 Mai des modifications, présentées dans le rapport additif. Se référer à l'additif à la lecture du document."

-COTE QUATRE/DEUX : REGLEMENT : ANNEXE CARTOGRAPHIQUE : Espace de

liberté de la rivière d'Ain carte A1 à A5, Espace de fonctionnalité des Brotteaux carte B1 à B6, Zones humides carte C1 à C14, Zone stratégique pour l'AEP actuelle et future carte D1 à D8, Bilan sédimentaire Carte E, Milieux remarquables cartes F1 à F8. Edition Juillet 2012.

-COTE CINQ : Atlas géographique du SAGE de la Basse vallée de l'Ain-19 cartes. Edition Juillet 2012.

-COTE SIX : Etat des lieux du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain. Document à caractère informatif, réalisé entre 2009 et 2011, pour la révision du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain. Edition Juillet 2012. (189 pages numérotées.

Une page de garde datée Mai 2013, attire l'attention du lecteur, sur le fait qu'il doive se référer à l'additif lors de la lecture de ce document.

-COTE SEPT/UN : Evaluation environnementale du Projet SAGE. Rapport environnemental et dossier d'évaluation des incidences natura 2000. Edition Juillet 2012. (62 pages numérotées recto verso).

Une page de garde, datée Mai 2013, attire l'attention : " Avertissement Le projet SAGE révisé a été soumis à consultation. Le projet SAGE auquel s'ajoutent les avis exprimés, et le rapport environnemental est éventuellement modifié. Des compléments à l'évaluation environnementale, pour tenir compte de l'avis de l'autorité ont été ajoutés dans le rapport additif. L'attention du lecteur est attirée sur le fait qu'il doive se référer à l'additif lors de la lecture du document.

-COTE SEPT/DEUX : Avis de l'autorité environnementale, Préfecture de l'Ain, comprenant un courrier une page, et l'avis proprement dit , comprenant sept pages numérotées. Pièces signées de monsieur le Préfet.

-COTE HUIT : Rapport additif : synthèse des avis, modification du projet SAGE, pour tenir compte des avis recueillis, recueil des avis. Version 2, soumise à l'enquête publique. Projet arrêté par la Commission Locale de l'Eau, le 28 Juin 2012, rapport additif validé par la CLE le 13 Mai 2013. Edition Mai 2013. (37 pages numérotées recto verso de 1 à 37, mentionnant page 37 le recueil des avis photocopiés, soit 37 pages recto verso, non numérotées

II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

A : ORGANISATION : Vu et enregistré la lettre de Monsieur le Préfet, adressé le 18/10/2012, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, j'ai été nommé enquêteur titulaire, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, le 29 Octobre 2012, Monsieur Gérard FROLIN étant désigné Commissaire Enquêteur suppléant.

A l'issue d'un contact téléphonique, je me suis rendu au siège du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain à BLYES, où j'ai été reçu par madame Céline THICOÏPE, Directrice, afin de m'informer de l'enquête et m'entretenir à propos du contenu du dossier. En l'état, il était nécessaire de mettre en œuvre la procédure de consultation sur le projet. Les pièces disponibles du dossier, m'ont été communiquées et nous avons échangé sur le projet.

J'ai été tenu informé de l'avancée du dossier, et avisé le 15 Mai 2013 que la CLE, avait adopté, à l'issue de la procédure de consultation, et des avis des collectivités, des chambres consulaires, de l'état, un rapport additif de modification du projet SAGE.

En concertation avec le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain à BLYES, le service DDT de la Préfecture de l'Ain, les modalités de l'enquête SAGE ont été définies.

Par arrêté préfectoral, du 24 Mai 2013, Monsieur le Préfet de l'Ain a ouvert

-Article 1, une enquête publique, préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Ain, adopté par la commission locale de l'Eau, pour une durée de 40 jours consécutifs du 17 Juin 2013 au 26 Juillet 2013, inclus qui concerne toutes les communes du périmètre du SAGE, AMBERIEU EN BUGHEY, AMBRONNAY, AMBUTRIX, BETTANT, BLYES, BOYEUX SAINT JERÔME, CERDON, CHALAMONT, CHARNOZ SUR AIN, CHATEAU GAILLARD, CHATILLON LA PALUD, CHAZEY SUR AIN, CRANS, DOUVRES, DRUILLAT, JUJURIEUX, LABALME, l'ABERGEMENT DE VAREY, LEYMENT, LOYETTES, MERIGNAT, MEXIMIEUX, NEUVILLE SUR AIN, PEROUGES, PONCIN, PONT D'AIN, PRIAY, RIGNIEUX LE FRANC, SAINT DENIS EN BUGHEY, SAINT JEAN DE NIOST, SAINT JEAN LE VIEUX, SAINTE JULIE, SAINT MARTIN DU MONT, SAINT MAURICE DE GOURDANS, SAINT MAURICE DE REMENS, SAINT VULBAS, VARAMBON, VAUX EN BUGHEY, VILLETTE SUR AIN, VILLIEU LOYES MOLLON. Il énumère le contenu du dossier, conforme aux pièces énumérées précédemment au rapport.

-Article 2, - L'ensemble du dossier sur support papier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés pendant 40 jours consécutifs, du 17 Juin 2013 au 26 Juillet 2013, seront déposés dans les mairies de BLYES, VILLIEU LOYES MOLLON, AMBERIEU EN BUGHEY, VILLETTE SUR AIN, PONT D'AIN, JUJURIEUX, PONCIN, LOYETTES, CHALAMONT MEXIMIEUX, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies, La consultation du dossier sur le site internet du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, est également possible, à l'adresse suivante : <http://www.bassevalleedelain.com>

La mairie de la commune d'AMBERIEU EN BUGHEY est désignée chef-lieu de l'enquête publique. Toutes les observations, propositions, contre-propositions relatives à l'enquête peuvent être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse postale de cette mairie. Il se chargera de les annexer au registre d'enquête pour être tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

Les observations, propositions, et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : ddt-spge-pg@ain.gouv.fr

-Article 3 : commissaire enquêteur : Jean Paul DENUELLE, nommé commissaire enquêteur, par le T.A de LYON, visera toutes les pièces du dossier, il cotera et paraphera les registres d'enquête, qui seront ouverts et clos par lui. Monsieur Gérard FROLIN ; nommé commissaire enquêteur suppléant prendra connaissance du dossier, lors de la phase préparatoire de l'enquête publique.

-Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra les observations, propositions, et contre-propositions du public, au cours des permanences suivantes :

-AMBERIEU EN BUGHEY, Lundi 17 Juin 2013 de 9H00 à 12H00

-VILLETTE SUR AIN, Jeudi 20 Juin 2013, de 9H00 à 12H00

-JUJURIEUX, Samedi 22 Juin 2013, de 8H30 à 11H30.

-PONT D'AIN, Mercredi 26 Juin 2013 de 15H30 à 18H00.

-VILLIEU LOYES MOLLON, Samedi 29 Juin 2013, de 9H00 à 12H00

-PONT D'AIN, Mercredi 3 Juillet 2013, de 13H30 à 16H30.

-VILLIEU LOYES MOLLON, Samedi 6 Juillet 2013, de 9H00 à 12H00

-BLYES, Mardi 9 Juillet 2013, de 15H00 à 18H00.

-VILLETTE SUR AIN, Vendredi 12 Juillet 2013 de 9H00 à 12H00

-JUJURIEUX, Jeudi 18 Juillet 2013 de 8H30 à 11H30.

-BLYES, Mardi 23 Juillet 2013 de 15H00 à 18H00.

-AMBERIEU EN BUGHEY, Vendredi 26 Juillet 2013 de 13H30 à 17H30.

Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact auprès du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, sis Le Prieuré, 38 route de Loyettes 01150 BLYES.

-Article 5 : Publicité de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant la durée de celle-ci un avis s'y rapportant sera affiché sur le panneau d'affichage officiel de toutes les mairies incluses dans le périmètre du SAGE, et publié par tous autres procédés en usage dans les communes. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage des maires des communes concernées.

Cet avis sera en outre inséré par les soins de la DDT, en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux diffusés dans le département de l'Ain (PROGRES, VOIX de l'AIN)

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.ain.pref.gouv.fr>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, le SBVA procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

-Article 6 : déroulement de l'enquête traite des prérogatives du commissaire enquêteur.

-Article 7 : Traite des tâches du commissaire enquêteur, relative au rapport et conclusions et de la prise de connaissance du public du rapport et des conclusions.

-Article 8 : décision. Le Préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'approbation du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

- Article 9 : Le DDT et le pétitionnaire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, copie aux maires des communes du périmètre du SAGE

Au commissaire enquêteur et son suppléant

Au chef de la brigade départementale de l'ONEMA

Au directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement.

Au président de la Fédération départementale de pêche de Bourg en

Bresse.

B : DILIGENCES : A réception de communication du projet d'arrêté Préfectoral, j'ai pris contact avec le pétitionnaire, le 23 Mai, en vue d'examiner les modalités d'affichage de l'avis d'enquête, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. En raison de l'étendue du territoire, il a été arrêté, de manière concertée, que les affiches de dimension réglementaire seraient placées à proximité des ponts, proches de la rivière dans le respect de la réglementation, en un point visible, permettant un accès ou stationnement aisé. Le SBVA, a constitué un album photographique des emplacements des panneaux d'affichage, assortis d'un plan, qui m'a été exhibé et est conservé au siège du Syndicat.

Le 27 Mai 2013, je me suis rendu au siège de la DDT à Bourg en Bresse, où j'ai visé et coté les dix exemplaires du dossier papier destinés aux dix mairies précitées, dans l'arrêté préfectoral. J'ai également paraphé les dix registres identiques chacun étant spécifique à chaque commune. Il s'agit de registres à feuillets non mobiles, comprenant une page de garde nominative à la commune, la page 1 numéroté recto, et les autres pages numérotées recto verso de 2 à 21, que j'ai ouvert.

Les registres ont été clos, par moi, au terme de l'enquête, au fur et à mesure de leur prise en compte.

J'ai également visé l'avis d'enquête, à afficher dans les mairies du périmètre du SAGE.

Avec mon interlocutrice à la DDT, nous sommes convenus, que les mails d'observations envoyés sur l'adresse mail DDT, me seraient adressés au fur et à mesure, pour que je les annexe au registre d'enquête d'AMBERIEU EN BUGEY, dans les meilleurs délais.

Le 27 Mai, à la demande des services de la DDT, j'ai acheminé les dossiers et les registres au SBVA à BLYES ou je me suis entretenu avec la directrice du contenu du rapport additif, dont elle m'a remis un exemplaire pour compléter le dossier à ma disposition.

J'ai procédé à la visite des lieux le 10 Juin 2013, en compagnie de la directrice du SBVA, retenant notamment les sites suivants : zone de PRIAY (recharges sédimentaires), la plaine de l'Ain, (pollutions diffuses agricoles), les espaces inondables, les points noirs sur la commune de PONCIN et CERDON, les déversoirs d'orage à SAINT MAURICE DE REMENS, déversoirs d'orage, barrage d'Allement, le Toison, le Longevent (infiltration du ruisseau), lônes, station d'épuration de JUJURIEUX (constat de début de travaux de réfection entamé ce même jour), les berges de SAINT MAURICE DE GOURDANS.

J'ai pu constater au cours de ce parcours, que les affichages de l'avis d'enquête avaient été effectués, dans les communes visitées. J'ai également constaté la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête réalisé par le SBVA à l'approche des ponts, affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées. Certains panneaux avaient été jetés à terre. Ils ont été remplacés. Le SBVA s'est engagé à procéder à des tournées périodiques de vérification et remise en ordre de l'affichage, certains disparaissant.

Au cours des permanences effectuées dans les six communes, j'ai constaté l'affichage de l'enquête publique. J'ai fait le même constat, pour les communes dans lesquelles étaient déposés dossier et registre d'enquête, lors de la collecte des registres.

C : PUBLICITE ET INFORMATION AU PUBLIC :

AVIS PUBLIES DANS LA PRESSE :

L'avis d'enquête publique a été inséré dans la presse, rubrique "Annonces Légales.",
-Le Vendredi 31 Mai 2013, dans le quotidien " LE PROGRES" et l'hebdomadaire "LA VOIX DE L'AIN."

-Une seconde annonce est intervenue dans ces mêmes journaux, le Vendredi 21 Juin 2013.

AFFICHAGE :

L'avis d'enquête publique, a été adressé dans toutes les mairies incluses dans le périmètre du SAGE, pour affichage sur les panneaux officielles, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée, avec prescription d'en justifier par un certificat d'affichage, pour chacune des quarante communes à retourner à la DDT, Préfecture de l'Ain service de protection et gestion de l'environnement, ou ils seront conservés.

Le SBVA, a procédé dans les mêmes formes à l'affichage (affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012) sur les lieux de réalisation du projet, à savoir,

Pont de BLYES, (panneau placé rive gauche à l'entrée du parking

Pont de PORT- GALLAND (Panneau rive gauche, après le restaurant La Plage,)

Pont de CHAZEY (Panneau placé rive droite.)

Pont de GEVRIEUX (Panneau placé rive droite)

Rond-point de la Poisatière à AMBERIEU EN BUGEY (Panneau placé sortie du Rond-Point)

Pont de PRIAY (Panneau placé rive droite dans le virage avant le Pont côté PRIAY)

Pont d'AIN (Panneau placé au bout du parking, avant le pont, rive droite)

Pont de NEUVILLE SUR AIN, Panneau placé rive gauche)

Pont de PONCIN (Panneau placé rive gauche près du camping.)

D : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

PERMANENCES :

J'ai tenu permanences dans les mairies suivantes :

- AMBERIEU EN BUGÉY lundi 17 Juin 2013 de 9H00 à 12H00.
- VILLETTE SUR AIN, jeudi 20 Juin 2013 de 9H00 à 12H00.
- JURIEUX, samedi 22 Juin 2013, de 8H30 à 11H30.
- PONT D'AIN, mercredi 26 Juin 2013, de 15H00 à 18H00
- VILLIEU LOYES MOLLON, samedi 29 Juin 2013, de 9H00 à 12H00
- PONT D'AIN, mercredi 3 Juillet 2013, de 13H30 à 16H30.
- VILLIEU LOYES MOLLON, samedi 6 Juillet 2013, de 9H00 à 12H00
- BLYES, mardi 9 Juillet 2013, de 15H00 à 18H00
- VILLETTE SUR AIN, vendredi 12 Juillet 2013, de 9H00 à 12H00.
- JURIEUX, jeudi 18 Juillet 2013, de 8H30 à 11H30
- BLYES, mardi 23 Juillet 2013, de 15H00 à 18H00
- AMBERIEU EN BUGÉY, vendredi 26 Juillet 2013, de 13H30 à 17H30.

J'ai apprécié l'accueil qui m'a été réservé, j'ai été installé soit dans une salle de réunion, soit dans une salle du conseil, où les personnes pouvaient facilement me rencontrer, consulter le dossier, s'entretenir avec moi en toute confidentialité, avec la faculté de consigner leurs observations au registre, ou remettre leur pièce écrite à annexer.

Au cours des permanences que j'ai assurées, j'ai rencontré les élus municipaux locaux, avec lesquels j'ai eu des échanges informels, généraux à propos du projet de révision du SAGE, qui n'ont pas fait émerger d'observations, de nature à être rapportées verbalement. Il me paraît utile de noter la visite d'un élu de la commune de LABALME (01), lors de la seconde permanence à JURIEUX, jeudi 18 Juillet, Monsieur MARTEAU. Il s'est informé du contenu du dossier, et des objectifs. Il a examiné la cartographie des eaux souterraines relative aux enjeux AEP actuels et futurs, à proximité de CERDON. Je me suis efforcé de lui apporter les moyens nécessaires à une bonne appréhension du contenu du dossier. A l'issue de notre entretien, de ses conclusions personnelles exprimées, il n'a pas jugé utile d'émettre ou consigner une quelconque observation.

COLLECTE DES REGISTRES-ANNEXES.

A l'issue de la dernière permanence, à AMBERIEU EN BUGÉY, le 26 Juillet 2013, à l'expiration du délai d'enquête à 17H30, j'ai pris possession du registre, auquel j'ai annexé un courrier émanant de BUCOPA, parvenu à mon intention ce même jour, en mairie.

J'ai personnellement effectué la collecte des registres le samedi 27 Juillet et le lundi 29 Juillet 2013, dans les neuf autres communes dans lesquelles ont été déposés un dossier et un registre l'enquête.

J'ai pris l'initiative d'un dernier contact avec la DDT à la Préfecture de l'AIN, afin de m'assurer que l'ensemble des observations adressées par mail à ce service, m'aient été transmises. J'ai été destinataire par mail des trois observations suivantes :

- Communauté de communes des Pays de l'Ain, courrier daté du 25 Juillet 2013, adressé par mail à la DDT, le 26 Juillet 2013 à 10H29
- Mairie de SAINT JEAN DE NIOST, courrier parvenu à la DDT le 26 Juillet à 14H44.
- Commune de VAUX EN BUGÉY, courrier non daté, adressé par mail à la DDT le 26 Juillet 2013 à 16H10.

Ces trois courriers ont été annexés au registre affecté à la commune D'AMBERIEU EN

BUGEY.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE :

J'ai procédé à la rédaction du procès verbal de synthèse, relatif aux observations écrites ou orales consignées, et adressées par courrier, en date du 1^{er} Août 2013. J'ai remis ce document, le même jour en mains propres à Monsieur Jacques CAGNAC, Président de la CLE, au siège du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain à BLYES.

J'ai reçu son mémoire en réponse, le 10 Août 2013, par courrier, comprenant cinq pages et sept annexes.

III ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Examen du contenu des observations aux 10 registres d'enquête, déposés dans les mairies précitées.

-Commune AMBERIEU EN BUGEY :

-Observation unique consignée, cote un : POUPON Paul : « erreur topographique(*un mot illisible*). Il n'y a pas de Foulon, le ruisseau s'appelle le GARDON. »

Réponse en mémoire du Président de la CLE : « La carte IGN, 1/25 000° nomme l'affluent de l'Albarine sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY : Le Foulon. Il est courant que la toponymie cartographique soit différente des noms d'usage, ici le Gardon.

Commentaire du C.E : "Cette remarque exprimée au registre met en évidence l'attention portée au dossier, et la mémoire populaire de l'auteur."

- Courrier un annexé au registre : **BUCOPA** daté du 23 Juillet 2013 : « Monsieur le Commissaire Enquêteur. Le syndicat mixte BUCOPA, en charge du SCOT que je préside suit attentivement la procédure du SAGE BVA, dont le périmètre est quasiment inclus dans celui du SCOT, et dont les principes et les orientations s'imposeront en terme de compatibilité au 36 communes du territoire BUCOPA. Dans le cadre de cette enquête publique en cours, il m'apparaît nécessaire de formuler trois remarques : Sur la forme il aurait été souhaitable que le syndicat mixte BUCOPA, pour les raisons invoquées plus haut, soit directement destinataire de l'avis d'enquête publique dès le lancement de celle-ci. Sur le fond, le syndicat mixte BUCOPA prend acte des modifications apportées dans l'additif du SAGE arrêté au 13 Mai 2013. L'ensemble des remarques formulées par le syndicat mixte BUCOPA dans son avis défavorable du 22 Novembre 2012, ont bien été prises en compte. Cependant, pour lever toute ambiguïté, quant au contenu et à la portée des études des volumes prélevables, (EPV) qui doivent être réalisées d'ici la fin 2014, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur ce point. En effet, la disposition 2-07 fait référence à celles-ci, et laisse supposer qu'une fois ces volumes définis, les documents d'urbanisme et de planification devront être calibrés en fonction de ces études dont les résultats s'imposeront sans concertation préalable. Or à la lecture du document, il n'est pas clairement spécifié que la prise en compte des études des volumes prélevables nécessitera comme le précise le préfet dans son avis du 5 Novembre 2012, une nouvelle révision du SAGE. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes cordiales salutations. Jacqueline SELIGNAN, Présidente du SCOT BUCOPA. »

Réponse en mémoire du président de la clé : « - Sur la forme de l'information sur l'enquête publique : elle est régie par le code de l'environnement, et est conduite par le préfet qui décide des destinataires de l'arrêté d'ouverture d'enquête. L'enquête publique est adressée

principalement aux tiers, les collectivités (dont le syndicat mixte BUCOPA) ont été consultées préalablement. - Sur le fond, le syndicat mixte BUCOPA a été destinataire par mail en date du 29 Avril 2013, (annexe3) du projet d'additif avant la commission locale de l'eau du 13 Mai 2013. Les remarques étaient demandées pour le 9 Mai. Le syndicat mixte BUCOPA, n'a pas fait valoir de remarques, ni avant la réunion, ni pendant puisqu'il n'était pas représenté, bien que membre de la clé. L'additif a été validé en séance pour être joint au projet de SAGE, lors de l'enquête publique. Le Syndicat mixte BUCOPA devait donc avoir connaissance de la mise à l'enquête publique du projet de SAGE révisé et de l'additif. Suite à la consultation des collectivités, le président de la CLE a rencontré les représentants du syndicat mixte BUCOPA, de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, et la commune d'AMBERIEU EN BUGEY. Un accord s'est dégagé, sur de nouvelles rédactions des dispositions du projet de SAGE révisé. L'additif les relate et le Syndicat le reconnaît. - Sur l'étude de détermination des volumes maximum prélevables, le projet de SAGE prévoit bien une concertation et précise que ces éléments seront intégrés dans une prochaine révision SAGE(Page 80 du PAGD) : "OBJECTIF GENERAL , assurer un équilibre de l'utilisation de la ressource en eau entre les usages et les milieux naturels de l'échelle de temps annuelle à saisonnière, en raisonnant sur l'ensemble du bassin versant, donnant la priorité aux besoins des milieux naturels et l'alimentation en eau potable, intégrant l'importance des échanges entre eaux souterraines et eaux superficielles, intégrant le cumul d'impact, et en prenant en compte l'évolution de la ressource et des besoins.- Les délais réglementaires de révision du SAGE(fin 2012, ne sont pas compatibles avec les délais de concertation des usages faisant suite aux résultats de l'étude des volumes maximum prélevables. Ainsi le SAGE préconise au préfet de définir par consensus les modalités de gestion des débits, la répartition des débits et la répartition des volumes prélevables en nappe entre usagers afin d'atteindre l'équilibre quantitatif d'ici fin 2014.(Voir planning ci-dessous.) Ces éléments seront ensuite intégrés dans la prochaine révision SAGE. Suite à une question du Syndicat BUCOPA, ces éléments ont ensuite été précisés par mail, le 19/07/2013 au Syndicat mixte BUCOPA (annexe 4). »

Commentaire du CE : " Je prends acte du regret de ne pas avoir été destinataire de l'avis d'enquête publique. Les communes du territoire BUCOPA ont été destinataires. Je note votre satisfaction de prise en compte des remarques exprimées dans votre avis défavorable du 22 Novembre 2012. En ce qui concerne, votre demande de précision, à propos du thème 2, gestion quantitative des eaux souterraines, page 80 du PAGD reprise dans réponse du président de la CLE, il m'apparaît utile de rappeler le planning indicatif à cette même page, qui intègre une concertation à venir des usagers, élus et services de l'état, sur les bases du projet proposé par la CLE. A échéance des étapes du planning, une phrase indique que ces éléments seront intégrés dans la prochaine révision du SAGE. La lecture de l'avis du préfet du 6 Novembre 2012, au chapitre consacré au thème de la gestion quantitative, absent au premier SAGE, il est indiqué que ceci s'effectuera dans le cadre d'une nouvelle révision du SAGE. On peut raisonnablement présumer, que la procédure de prise en compte de sujet sensible, comme le qualifie le préfet, s'effectuera sous son contrôle et dans le respect de la législation en vigueur."

- Courrier deux annexé au registre :

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, Chazey s/Ain le 25 Juillet

2013.observations adressées par mail à la DDT le 26 Juillet 2013. « Observations concernant le projet de SAGE de la Basse Vallée de l'Ain.

La communauté de Communes de la Plaine de l'Ain constate tout d'abord qu'elle a très peu été associée à la démarche d'élaboration de ce projet de SAGE. Elle n'a pas non plus été informée de l'enquête publique (tout comme les autres chambres consulaires et le syndicat du SCOT

BUCOPA d'ailleurs) alors qu'elle dispose de la compétence en matière de SAGE et de CLE et qu'elle alloue 70 % des contributions du SBVA. Elle s'interroge aussi sur le fait qu'un additif a été réalisé en lieu et place d'apporter directement des modifications dans le document du projet SAGE, pratique ainsi possible pour le SCOT, PLH ou PLU.

Suite à la délibération du 8 novembre 2012 concernant l'avis de la CCPA sur le projet de SAGE, malgré le fait que les élus soient favorables pour l'établissement d'un SAGE, un certain nombre de réserves et d'observations ont été émises sur ce projet.

- Ainsi, il apparaît que ce document est volumineux et complexe, très technique et très réglementaire ce qui induit de très nombreuses contraintes pour les communes et les habitants sans qu'elles soient toutes mesurées.

A cela, il a été répondu dans l'additif du projet de SAGE, que : c'est un document de planification concertée qui ne créait pas la loi et qui permet d'aboutir à une meilleure gestion de l'eau et à un partage équilibré de cette ressource entre usages et milieux. Il ne peut se substituer à la réglementation en vigueur mais permet d'affirmer et de tenir compte des spécificités locales.

En réponse, la CCPA maintient sa position. Rien n'a été fait pour simplifier le document et le rendre plus abordable. Il impose bien un cadre réglementaire contraignant à l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLH, PLU) en durcissant la réglementation de façon très stricte. Il ne ressort pas un partage équilibré de la ressource en eau entre les différents acteurs (l'économie et l'habitat semblent sacrifiés) qui empêche leur développement est en contradiction avec les orientations actuelles du SCOT et du PLH.

- La question de l'adduction d'eau potable est abordée de façon succincte par rapport au compte-rendu global du document alors qu'elle devrait être l'un des principaux points et enjeux en vue de la préserver pour l'alimentation en eau potable. La question de la préservation des milieux naturels prime majoritairement par rapport à la problématique de l'eau potable.

L'additif répond que : le bureau réaffirme la priorité du SAGE à préserver une eau en qualité et en quantité pour l'alimentation en eau potable des habitants du territoire actuels et futurs. Il qualifie d'enjeu majeur les thèmes précédemment qualifiés de tel dans le SAGE en vigueur à savoir la dynamique fluviale, la gestion quantitative, la qualité des eaux souterraines. La modification proposée dans la rédaction du SAGE est « la ressource en eau souterraine est un enjeu majeur pour le SAGE en vue de la préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les besoins des milieux naturels », dans le sommaire, apparaîtront les thèmes majeurs par une information ajoutée entre parenthèse. En réponse, la CCPA souligne que ce projet de SAGE dépasse largement son cadre et sa nécessité première et s'étend sur des orientations pour lesquelles le SBVA n'a pas mission (faune, pêche, loisir, tourisme) avec un poids très conséquent donné à la gestion des milieux naturels et une négligence des ressources en eau pour le développement de l'Habitat et de l'économie.

- La disposition 4.06 vient en contradiction avec les objectifs de la loi SRU et ceux du SCOT.

L'additif répond que : une nouvelle rédaction est proposée en accord avec la commune d'Ambérieu en Bugey, le SCOT BUCOPA ainsi que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

C'est l'un des rares points de satisfaction de la CCPA.

- Le programme d'action apparaît irréaliste et n'est pas priorisé en termes d'enjeux, de chronologie et de programmation. Son coût financier reste bien trop approximatif sans plan de financement détaillé et sans précision sur les participations des financeurs.

L'additif répond que : l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE a été revue. Le coût global de l'ensemble des dispositions est de 23 900 000 € sur 10 ans. Les 3 enjeux majeurs représentent un coût total incompressible de 13 771 769 € sur 10 ans soit 58 % de l'estimation globale. Et ce sans coût de l'observatoire (4 090 000 €)

En réponse, la CCPA indique que les montants financiers confirmés sont toujours très irréalistes. Aucune réponse au niveau chronologique et de programmation ainsi que du déroulé des 142 actions n'a été faite. Il n'y a pas de plan de financement détaillé des actions et la participation des financeurs est ni précisée ni connue. Hors le document indique une augmentation des cotisations par habitant qui passerait de 3€ actuellement à 17€ pour la mise en place et le suivi du SAGE (et sans aucune garantie ou information sur d'éventuelles subventions). En réalité, sur l'ensemble du projet SAGE, le financement par l'argent public (avec l'Etat et les autres collectivités en direct) revient à 30€/hab/an (comme indiqué page 30). Il s'agit d'un montant exorbitant auquel les financeurs ne peuvent donner suite, notamment les communautés de communes et les communes qui abondent au fonctionnement du SBVA. Par ailleurs, le coût des dispositions pour la mise en œuvre du SAGE n'est pas de 3 550 000€ mais de 4 815 000€ (cf. chiffre page 29).

Au vu de la raréfaction des finances publiques, ce budget est totalement irréalisable et insincère par rapport au manque de détail concernant les éléments financiers d'autant que les contributeurs ne sont engagés en rien sur ces rapports. Signé le Président de la Communauté de communes, J-P.HERMAN. »

Réponse en mémoire du Président de la CLE : « Sur l'association à la démarche de SAGE et l'information de l'enquête publique, - La Communauté de communes de la plaine de l'Ain est membre de la CLE et du bureau CLE ou un représentant siège. Le représentant a été invité à l'ensemble des réunions du bureau CLE et de la CLE, nécessaire à la révision du SAGE. - La communauté de communes de la Plaine de l'Ain compte 23 des 40 communes dans le périmètre du SAGE, toutes représentées au sein du comité Syndical SBVA (2 délégués titulaires, 2 suppléants) et 8 maires de la CCPA sont membres de la CLE (sur 13 maires), dont le président et 3 vice-présidents . En outre le SBVA a tenu informé ses délégués de l'avancement de la démarche de révision SAGE. - C'est la CLE et non le SBVA, qui est responsable de la révision du SAGE, le SBVA alloue les moyens à la CLE. La commune de la Plaine de l'Ain s'est substituée à ses communes membres pour la représentation au SBVA au 1^{er} Janvier 2013. Elle prend effectivement en charge la participation financière de ses communes membres (puis les déduit de leurs dotations à hauteur de la contribution actuelle 3,30 euros). - La présentation sous forme d'additif a été demandée par les services de l'état pour assurer une traçabilité, et la transparence des modifications apportées au projet soumis à consultation des collectivités, chambres consulaires et préfet. - La CCPA a été destinataire par mail en date du 29 Avril 2013(annexe 3), les chambres consulaires ont été également destinataires de l'additif à la même date, sous la même forme du projet d'additif avant la commission locale de l'eau du 13 Mai 2013, les remarques étaient demandées pour le 9 Mai. La communauté de communes n'a pas fait valoir de remarques ni avant la réunion de CLE, ni pendant puisqu'elle n'était pas représentée bien que membre de la CLE. L'additif a été validé en séance, pour être joint au projet de SAGE lors de l'enquête publique. La communauté de communes avait donc la connaissance de la mise à l'enquête publique du projet SAGE révisé et de l'additif. - Sur le caractère volumineux, complexe, très technique, très réglementaire du SAGE : Une synthèse a été transmise à toutes les collectivités

lors de la consultation, l'additif rédigé suite à cette consultation répond à toutes les remarques, réserves, avis défavorables avec référence à chaque page ce qui contribue à le rendre plus lisible.

-Sur la question de l'adduction de l'eau potable : "L'adduction d'eau regroupe les techniques permettant d'amener l'eau depuis sa source à travers un réseau de conduites vers les lieux de consommation." L'adduction en tant que telle n'est pas du ressort du SAGE qui se concentre sur la préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité, pour l'alimentation en eau potable. C'est le fil conducteur du SAGE : Les thèmes 1, 2, 4, 5, 6 concourent à la préservation de la ressource en eau. Les thèmes 2, 4, 5 comptent 41 pages et le thème 6, comporte 14 pages..- Le projet de SAGE révisé, reprend la structure du SAGE révisé reprend la structure du SAGE en vigueur, et traite les mêmes thèmes. Le SAGE n'est pas un outil pour le développement de l'habitat et de l'économie, mais de gestion équilibrée, intégrée de la ressource en eau. Le code de l'environnement précise : " Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous bassin, pour un groupement de sous bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux, et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L211-1 et L430-1. La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences 1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ; 2° de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ; 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.- Le SAGE ne se limite pas aux compétences de la structure porteuse, puisque c'est la CLE qui est garante du SAGE. Le SAGE ne prévoit pas que le SBVA soit maître d'ouvrage de l'ensemble des dispositions. Toutefois, les statuts du SBVA(annexe 4) précisent ses compétences dont certaines concernent la faune, la pêche, le loisir, le tourisme. Les études et les travaux concernent en particulier les thématiques suivantes du SAGE : La lutte contre la pollution des cours d'eau et la restauration de la qualité piscicole, l'encadrement du développement touristique. – Sur l'évaluation des moyens financiers :La participation actuelle des communes et communautés de communes au SBVA est de 3,30 euros/habitant et non 3. En 2013, l'autofinancement du syndicat (3,3 euros/habitant représente 30% des recettes. Les estimations présentées, (17euros/habitants, ne tiennent pas compte des subventions pouvant être sollicitées, selon un principe de sincérité puisqu'il n'y a pas d'engagements de partenaires financiers. Cependant les précisions sur les subventions, mobilisables, sont indiquées en page 31 de l'additif. L'estimation du projet SAGE pour tous les maîtres d'ouvrage pressentis est bien de 30 euros/an/habitant.(Page 30). Ce nombre n'est cependant pas à rapprocher aux contributions au SBVA définies ci-dessus. Nous ne comprenons pas sur quoi se base la CCPA en affirmant que le coût des dispositions pour la mise en œuvre du SAGE est de 4 815 000 euros (page 29) et non 3 550 000euros. Les deux nombres ne sont pas comparables : 850 000 euros est la somme de toutes les dispositions Actions de communication, amélioration des compétences, mise en compatibilité, orientation de gestion, tous maîtres d'ouvrages confondus. 3 550 000 euros est la somme des dispositions indispensables à mettre en œuvre par le SBVA (5 euros/habitant/an, sans subvention.) Pour information, le syndicat mixte interdépartemental du SURAN et de ses affluents a fixé la contribution à son fonctionnement à 10,90 euros. – Le SAGE est un document de planification et non de programme pluriannuel contractuel ou les maîtres d'ouvrage et partenaires financiers s'engagent sur une programmation chronologique et financière. »

Commentaire du CE : "Un point de vue critique qui vous appartient. Il est respectable, mais sévère. Je note un point de satisfaction à propos de la nouvelle rédaction de la disposition 4.06, en accord avec la commune

d'AMBERIEU EN BUGEY et BUCOPA. Je ne veux apporter aucun commentaire, à l'issue de la réponse détaillée du président de la CLE, rapportée dans sa totalité, au même titre que vos observations. Je me bornerai à dire que l'évaluation financière globale du projet ne peut être qu'une estimation. Le coût de chaque disposition n'aura une valeur chiffrée, qu'à l'instant où la décision de mise en œuvre sera prise par les porteurs et les acteurs, sous le contrôle de la CLE, garant du respect de la mise en œuvre du sage."

- Courrier trois annexé au registre : **Courrier de la Commune de VAUX EN BUGEY**, parvenu par mail à la DDT, le 26 Juillet 2013, et transmis à nous par ce service : « Commune de VAUX EN BUGEY-01150.Observations concernant le projet SAGE.

La commune de VAUX EN BUGEY, constate tout d'abord qu'elle a très peu été associée à la démarche d'élaboration de ce projet de SAGE. Elle n'a pas non plus été informée de l'enquête publique (tout comme les autres chambres consulaires et le syndicat du SCOT Bucopa d'ailleurs) alors qu'elle alloue des contributions au SBVA.

Suite à la délibération concernant l'avis de la commune de VAUX EN BUGEY sur le projet de SAGE, malgré le fait que les élus soient favorables pour l'établissement d'un SAGE, un certain nombre de réserves et d'observations ont été émises sur ce projet.

- Ainsi, il apparaît que ce document est volumineux et complexe, très technique et très réglementaire ce qui induit de très nombreuses contraintes pour les communes et les habitants sans qu'elles soient toutes mesurées.

A cela, il a été répondu dans l'additif du projet de SAGE, que : c'est un document de planification concertée qui ne créait pas la loi et qui permet d'aboutir à une meilleure gestion de l'eau et à un partage équilibré de cette ressource entre usages et milieux. Il ne peut se substituer à la réglementation en vigueur mais permet d'affirmer et de tenir compte des spécificités locales.

En réponse, la commune de VAUX EN BUGEY maintient sa position. Rien n'a été fait pour simplifier le document et le rendre plus abordable. Il impose bien un cadre réglementaire contraignant à l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLH, PLU) en durcissant la réglementation de façon très stricte. Il ne ressort pas un partage équilibré de la ressource en eau entre les différents acteurs (l'économie et l'habitat semblent sacrifiés) qui empêche leur développement est en contradiction avec les orientations actuelles du SCOT et du PLH.

- La question de l'adduction d'eau potable est abordée de façon succincte par rapport au compte-rendu global du document alors qu'elle devrait être l'un des principaux points et enjeux en vue de la préserver pour l'alimentation en eau potable. La question de la préservation des milieux naturels prime majoritairement par rapport à la problématique de l'eau potable.

L'additif répond que : le bureau réaffirme la priorité du SAGE à préserver une eau en qualité et en quantité pour l'alimentation en eau potable des habitants du territoire actuels et futurs. Il qualifie d'enjeu majeur les thèmes précédemment qualifiés de tel dans le SAGE en vigueur à savoir la dynamique fluviale, la gestion quantitative, la qualité des eaux souterraines. La modification proposée dans la rédaction du SAGE est « la ressource en eau souterraine est un enjeu majeur pour le SAGE en vue de la préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les besoins des milieux naturels », dans le sommaire, apparaîtront les thèmes majeurs par une information ajoutée entre parenthèse.

En réponse, la commune de VAUX EN BUGEY souligne que ce projet de SAGE dépasse largement son cadre et sa nécessité première et s'étend sur des orientations pour lesquelles le SBVA n'a pas mission (faune, pêche, loisir, tourisme) avec un poids

très conséquent donné à la gestion des milieux naturels et une négligence des ressources en eau pour le développement de l'Habitat et de l'économie.

- Le programme d'action apparaît irréaliste et n'est pas priorisé en termes d'enjeux, de chronologie et de programmation. Son coût financier reste bien trop approximatif sans plan de financement détaillé et sans précision sur les participations des financeurs.

L'additif répond que : l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE a été revue. Le coût global de l'ensemble des dispositions est de 23 900 000 € sur 10 ans. Les 3 enjeux majeurs représentent un coût total incompressible de 13 771 769 € sur 10 ans soit 58 % de l'estimation globale. Et ce sans coût de l'observatoire (4 090 000 €)

En réponse, la commune de VAUX EN BUGÉY indique que les montants financiers confirmés sont toujours très irréalistes. Aucune réponse au niveau chronologique et de programmation ainsi que du déroulé des 142 actions n'a été faite. Il n'y a pas de plan de financement détaillé des actions et la participation des financeurs est ni précisée ni connue. Hors le document indique une augmentation des cotisations par habitant qui passerait de 3€ actuellement à 17€ pour la mise en place et le suivi du SAGE (et sans aucune garantie ou information sur d'éventuelles subventions). En réalité, sur l'ensemble du projet SAGE, le financement par l'argent public (avec l'Etat et les autres collectivités en direct) revient à 30€/hab/an (comme indiqué page 30). Il s'agit d'un montant exorbitant auquel les financeurs ne peuvent donner suite, notamment les communautés de communes et les communes qui abondent au fonctionnement du SBVA.. Par ailleurs, le coût des dispositions pour la mise en œuvre du SAGE n'est pas de 3 550 000€ mais de 4 815 000€ (cf. chiffre page 29).

Au vu de la raréfaction des finances publiques, ce budget est totalement irréalisable et insincère par rapport au manque de détail concernant les éléments financiers d'autant que les contributeurs ne sont engagés en rien, sur ces rapports. » Non signé non daté.

Réponse en mémoire du Président de la CLE : « Sur l'association de la commune aux travaux du SAGE, elle a été associée comme toutes les communes du périmètre du SAGE.- Sur l'information de l'enquête publique, la copie de l'arrêté préfectoral a été transmise aux maires des communes du SAGE, par la DDT. Le SBVA a transmis par mail à la mairie de VAUX EN BUGÉY (Annexe 1) l'additif au projet SAGE révisé, le message rappelait en outre les termes de l'arrêté préfectoral(dates d'affichage, d'enquête publique....) Ce message a été transmis pour information aux 2 délégués titulaires et suppléants communautaires pour le compte de la commune de Vaux en Bugey. Sur la délibération de la commune, elle n'est pas parvenue à la CLE, seul le compte rendu du conseil nous a été adressé. Il précisait les incertitudes qui pèsent sur les collectivités concernant le montant des investissements induites par l'application du nouveau document (entre 5 et 20 M/Euros. Les autres observations n'avaient pas été émises par la commune lors de la consultation. – Sur les autres observations les réponses sont les mêmes pour la communauté de communes de la Plaine de l'Ain. »

Commentaire du C.E : Je prends acte de l'observation, critique exprimée. La DDT a effectivement adressé l'avis d'enquête, prescrivant de retourner en ses services l'attestation d'affichage. L'arrêté préfectoral indique que l'avis doit être affiché dans les communes comprises dans le périmètre du SAGE. Pour ce qui concerne l'évaluation financière, se reporter au commentaire apporté à l'observation de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

-Courrier quatre annexé au registre : Mairie de SAINT JEAN DE NIOST, courrier daté du 26 Juillet 2013, adressé par mail à la DDT le 26 Juillet 2013, et transmis par ce service à nous. : «

Observations concernant le projet de SAGE. Il apparaît que ce document est volumineux et complexe, très technique, et très réglementaire, ce qui induit de très nombreuses contraintes pour les communes et les habitants sans qu'elles soient toutes mesurées.

Ce projet de révision impose un cadre réglementaire contraignant à l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLH, PLU) en durcissant la réglementation de façon très stricte. Il ne ressort pas un partage équilibré de la ressource en eau entre les différents acteurs (l'économie et l'habitat semblent sacrifiés) qui empêche leur développement est en contradiction avec les orientations actuelles du SCOT et du PLH.

La question de l'adduction d'eau potable est abordée de façon succincte par rapport au contenu global du document, alors qu'elle devrait être l'un des principaux points et enjeux en vue de la préserver pour l'alimentation en eau potable. La question de la préservation des milieux naturels prime majoritairement par rapport à la problématique de l'eau potable.

Ce projet de SAGE dépasse largement son cadre et sa nécessité première et s'étend sur des orientations pour lesquelles le SBVA n'a pas mission (faune, pêche, loisir, tourisme) avec un poids très conséquent donné à la gestion des milieux naturels, et une négligence des ressources en eau pour le développement de l'habitat et de l'économie.

Le programme d'action apparaît irréaliste, et n'est pas priorisé en terme d'enjeux, de chronologie et de programmation. Son coût financier reste bien trop approximatif, sans plan de financement détaillé, et sans précision sur les participations des financeurs.

Le coût global de l'ensemble des dispositions est de 23 900 000 euros sur 10 ans. Les 3 enjeux majeurs représentent un coût total incompressible de 13 771 769 euros, sur 10 ans, soit 58% de l'estimation globale. Et ce sans coût de l'observatoire (4 090 000 euros).

Les montants financiers confirmés sont toujours très irréalistes/ Aucune réponse au niveau chronologique et de programmation ainsi que du déroulé des 142 actions n'a été fait. Il n'y a pas de plan de financement détaillé des actions, et la participation des financeurs n'est ni précisée, ni connue. Hors le document indique une augmentation des cotisations par habitant, qui passerait de 3 euros actuellement à 17 euros pour la mise en place et le suivi du SAGE (et sans aucune garantie ou information sur d'éventuelles subventions). En réalité, sur l'ensemble du projet SAGE, le financement par l'argent public (avec l'état et les autres collectivités en direct) revient à 30 euros/hab/an (comme indiqué page 30). Il s'agit d'un montant exorbitant auquel, les financeurs ne peuvent donner suite, notamment les communautés de communes et les communes qui abondent au fonctionnement du SBVA. Par ailleurs, le coût des dispositions pour la mise en œuvre du SAGE, n'est pas de 3 550 000 euros, mais de 4 815 000 euros (cf. chiffre page 29.)

Au vu de la raréfaction des finances publiques, ce budget est totalement irréalisable, et insincère par rapport au manque de détails concernant les éléments financiers d'autant que les contributeurs ne sont engagés en rien sur ces rapports. » Signé le maire Jean Pierre HERMAN.

Réponse en mémoire du Président de la CLE : « Le conseil municipal de SAINT JEAN DE NIOST a délibéré favorablement lors de la consultation préalable à l'enquête publique. Sur les autres observations les réponses sont les mêmes que pour la communauté de communes de la plaine de l'Ain. »

Commentaire du C E : "Je prends acte du point de vue développé, qui est respectable. En ce qui concerne les contraintes réglementaires, elles sont incontournables. Le coût financier ne peut qu'être estimatif. Il a été développé, sous la forme d'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE, dont le garant sera la CLE, appuyée par le secrétariat technique de SBVA., au sein du rapport additif. Cette nouvelle écriture de l'évaluation insistant sur le caractère indicatif du chiffrage, remplace l'évaluation inscrite au PAGD soumis à l'enquête publique. Elle sera intégrée dans la version définitive du SAGE."

-Commune de BLYES : registre vierge.

-Commune de JUJURIEUX : -Observation unique : **CHABRY Jean Maire de JUJURIEUX** : « Sédentarisation des gens du voyage, quartier des "Brotteaux " qui borde la rivière d'Ain. Zone naturelle (N) au PLU intégralement dans le PPRI, zone rouge aléa fort. Zone de protection de captage de JUJURIEUX, définie par une déclaration 'utilité publique du 4 Avril 1995. Nappe d'accompagnement de la rivière d'AIN, identique à celle d'OUSSIAT alimentant en eau 20 000 personnes. Berges zone Natura 2000 complètement dévastées. Une centaine de caravanes : pollution, trouble à l'ordre public. »

Réponse en mémoire du Président de la CLE : « Monsieur le maire a sollicité le Préfet sur cette question. En tant que président de la CLE et du SBVA, j'ai soutenu les démarches de Monsieur le Maire quant à la préservation de la ressource en eau (annexe 5). Le comité syndical a également délibéré dans ce sens. »

Commentaire du C.E : " Ce problème ne peut se résoudre qu'avec le concours de l'autorité administrative et judiciaire, par l'application du respect de la loi. Une décision qui s'avèrera difficile à résoudre, en l'espèce, en raison de la situation complexe. Le soutien collectif des collectivités concernées par le SAGE, en faveur de la commune est indispensable, m'apparaît-il pour obtenir un résultat"

- Commune de PONT D'AIN :** registre vierge.
- Commune de VILLETTE SUR AIN :** registre vierge.
- Commune de VILLIEU LOYES MOLLON :** registre vierge.
- Commune de CHALAMONT :** registre vierge
- Commune de LOYETTES :** registre vierge.
- Commune de MEXIMIEUX :** registre vierge.
- Commune de PONCIN :** registre vierge

IV :REMARQUES D'ORDRE GENERAL :

1 : mémoire en réponse :

Monsieur Le Président a apporté une réponse à chaque observation consignée ou annexée aux registres d'enquête, qui a été développée au chapitre III, analyse des observations.

Réponse à notre question :

Il a été répondu à notre interrogation, à propos de demandes d'informations complémentaires exprimées auprès de la CLE durant l'enquête publique, qui nous ont été rapportées :

-La commune de CHARNOZ SUR AIN, a sollicité une rencontre. En compagnie de l'animatrice du SAGE, le président a présenté le projet de SAGE révisé, en conseil municipal du 3 Juillet 2013. Cette présentation a été suivie d'un échange.

-Le Syndicat mixte BUCOPA, a pris attache téléphonique avec le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, le 18 Juillet 2013. Les échanges par mail sont consignés en annexe quatre du mémoire en réponse. L'objet de ce contact porte sur le thème 2 du PAGD, qui traite de la gestion quantitative et notamment la disposition 2.07. La réponse apportée, est identique à celle consignée dans l'observation de BUCOPA, annexée au registre d'enquête de la commune d'AMBERIEU EN BUGEY, faisant référence à l'objectif général page 80, reprise également comme base de réponse. Après un second regard, du fait de l'insistance de la remarque, il apparaît que la disposition 2-07 correspond à la mise en compatibilité : analyse, puis mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la capacité de la ressource en eau, dans le cadre de l'objectif 3 ..."intégrer cette ressource finie comme étant un élément

structurant de tout développement." La remarque réitérée à propos de l'ambiguïté semble reposer sur le moment à partir duquel courent les délais de mise en œuvre de la compatibilité des documents d'urbanisme. A la fin de l'étude des volumes disponibles, ou à l'issue de la prochaine révision du SAGE ?

Contenu du mémoire en réponse annexé au rapport

Préambule : Souhait de rappeler que la procédure de révision du SAGE est conduite, par le Président de la Commission locale de l'eau. Elle a débuté en 2009. L'objet du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA) est de donner les moyens à la Commission Locale de l'Eau, d'assurer le suivi, la mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Information du public relative à l'ouverture de l'enquête publique

-La copie de l'arrêté préfectoral a été transmise aux maires des communes du périmètre du SAGE par la DDT.

-Le SBVA qui assure le secrétariat technique de la CLE a transmis par mail aux quarante mairie (annexe1) l'additif au projet de SAGE révisé, le message rappelait en outre les termes de l'arrêté préfectoral(dates d'affichages, d'enquête publique) Ce message a été transmis pour information aux 80 délégués titulaires et 80 suppléants communaux et communautaires.

-Des panneaux ont été disposés, conformément à l'article 5, à l'arrêté préfectoral aux emplacements suivants (annexes 2)

Pont de BLYES

Pont de Port Galland (Saint Maurice de Gourdans)

Pont de Gevrieux (Chatillon La Palud)

Rond-Point de la Poisatière (Ambérieu en Bugey)

Pont de Priay

Pont de Pont d'Ain

Pont de NEUVILLE Sur Ain.

Pont de Poncin.

Le mémoire comprend cinq pages datées BLYES le 9 Août 2013 et sept annexes.

-Annexe 1 : message d'envoi additif aux quarante mairies.

-Annexe 2 album photographique des emplacements des panneaux d'avis d'enquête.

-Annexe 3 mail interco et SAGE : remarques avant le 9 Mai 2013, réunion CLE le 13 Mai 2013.

-Annexe 4 ; échange BUCOPA –CLE, par mail ambiguïté à propos de la disposition 2-07.

-Annexe 5 : statuts syndicat basse vallée de l'Ain approuvés le 11 Octobre 2005

-Annexe 6 : lettre à monsieur le Préfet du 2 Juillet 2012, relatif à la situation problématique aux Brotteaux commune de JUJURIEUX

-Annexe 7 : motion de la basse vallée de l'Ain en date du 19 Février 2013, en appui au maire de JUJURIEUX, à propos de la situation des Brotteaux.

2 :Reflexions à propos du dossier.:

Dans le cadre des désaccords exprimés, de manière récurrente, le dossier est jugé volumineux, complexe ; très technique et très réglementaire. On peut comprendre ces remarques, qui mettent en évidence l'inquiétude à propos des contraintes, notamment de mise en conformité des documents d'urbanisme liés au projet en cours d'élaboration, dont la mise en œuvre est incontournable.

On ne peut contester ce point vue, le dossier SAGE est volumineux, et complexe en raison de la densité des sujets abordés, parfois transversaux, avec le souci de répondre aux

exigences de conformité du SDAGE Rhône méditerranéennes, et des spécificités du territoire, riche en diversités, qu'il est impératif de prendre en compte, dans sa globalité pour tenter de parvenir à un équilibre équitable et durable, acceptable pour l'ensemble des usagers.

Le projet de révision du SAGE s'inscrit dans le prolongement du SAGE en vigueur, adopté en 2003.

Le dossier que j'ai coté et paraphé est complet, il contient le PAGD, document de planification, à partir de 6 orientations résumées en 6 enjeux fondamentaux, qui conduit au développement de 9 thèmes et 142 dispositions. Le document est bien structuré, lisible aisément, assorti de couleur qui permettent de se repérer et faciliter la compréhension.

Le règlement doté de 12 articles réglementaires, opposable à l'administration et aux tiers, est clair et compréhensible, avec les renvois aux thèmes du PAGD. Il est complété d'une annexe cartographique.

L'information relative à l'évaluation environnementale, est facilitée par des tableaux synoptiques " parlants", assortis de couleurs, notamment l'impact du SAGE sur les sites Natura 2000, le lien SDAGE RM/SAGE BVA, la qualité des eaux superficielles.

Le rapport additif, dans la ligne des précédents documents. La synthèse des avis, est d'une approche facile, le tableau synoptique des modifications également, pour tenir compte des avis avec reprise des couleurs des thèmes utilisés précédemment, qui permettent de comparer, sans effort excessif. On note également le souci de répondre de façon pertinente aux observations. L'évaluation des moyens matériels et financiers et le complément à l'évaluation environnementale sont aérés dans la présentation.

Dont rapport comprenant 29 pages
numérotées de 1 à 29. ,
rédigé à PERONNAS
21 Août 2013.
Le Commissaire Enquêteur
DENUELLE Jean Paul

